

mandait qu'il lui fut accordé une pension de \$69.40 par mois pour impotence dans la proportion de cinquante pour cent...

Je voudrais attirer l'attention des honorables messieurs sur le fait que ceci n'est qu'une pension de six mois, et non une pension permanente.

...pour une période de six mois. Le sénateur Bradbury se plaignit de la décision du conseil médical et demanda qu'un autre conseil médical se prononçât sur son cas. Le second conseil médical qui siégeait à Montréal, le trouva impotent dans la proportion de 80 p. 100, et jugea que l'infirmité avait été contractée entièrement en service actif; il déclara que l'impotence était permanente. Sa recommandation n'a pas encore eu de suites.

Je désire déclarer tout d'abord que je n'ai jamais demandé un second conseil médical; de fait je n'ai jamais demandé aucun conseil médical; je n'ai jamais demandé de pension. J'ai été mis à la pension à titre de colonel en congé, comme sera mis à la pension tout colonel en congé.

L'histoire de ce cas, la voici tout simplement. Je commençai, le 5 novembre 1915, à lever mon bataillon. Je peux dire à cette honorable Chambre que ceux qui me connaissaient savaient que jamais de ma vie je n'avais été en meilleure santé, et que j'étais en bonne santé depuis des années auparavant. Je levai ce bataillon, composé de 1,250 hommes, avec un effectif complet, en moins de soixante jours. Je m'occupai des exercices tout l'hiver et tout le printemps et l'été suivants. Je conduisis le bataillon au camp Hughes au commencement de mai 1916 et dirigeai les exercices jusque dans les derniers jours d'août, avant d'éprouver le moindre symptôme de maladie. C'était, comme vous voyez, dix mois après mon enrôlement. La conclusion à tirer de la manière dont le "Citizen" présente l'affaire, c'est que j'avais été l'objet de quelque traitement spécial. Je crois qu'il n'est pas juste que la presse du pays lance le sarcasme à un homme parce qu'il est dans la vie publique et fasse croire que, comme membre de l'autre Chambre ou comme sénateur, j'ai été l'objet d'un traitement spécial. Je ne crois pas qu'un homme doit être condamné parce qu'il est membre du Parlement ou sénateur.

Avec toute la déférence qu'il faut avoir pour ce qui a été dit ailleurs, je désire déclarer catégoriquement que je n'ai jamais demandé de pension; je n'ai jamais demandé de conseil médical; je n'ai jamais refusé de passer une seconde fois devant le même conseil médical. Voici ce qui est arrivé: J'ai reçu des autorités militaires l'ordre de me présenter devant un conseil médical à Ottawa. J'oublie les dates; elles

n'ont pas d'importance. Je me présentai devant ce conseil médical et fus examiné pour que l'on pût décider si je devais être mis à la retraite ou maintenu en congé. Quand je revins au Canada le 25 décembre 1916, la première chose que je fis à mon arrivée—je crois que c'est le deuxième jour après mon arrivée à Ottawa—fut d'écrire aux autorités militaires une lettre leur demandant de m'accorder un congé, avec l'entente explicite que je devais être rayé des contrôles. Cette lettre est au dossier. Ainsi, j'étais un colonel en congé depuis près d'un an. Les autorités militaires, dans le cours naturel des événements, avaient à s'occuper de mon cas pour voir si elles devaient me maintenir en congé, ou me mettre à la retraite; je fus donc sommé par les autorités militaires de paraître devant un conseil médical. C'est ce que je fis, et quand le conseil médical m'examina, il constata mon invalidité, et conformément à la loi, il dut rapporter cette invalidité à la Commission des pensions. La Commission des pensions ne pouvait faire autre chose que de traiter mon cas en conformité de la liste des pensions établie par le Parlement.

Quand furent produites les conclusions de ce conseil médical, déclarant que j'étais invalide dans la proportion de 75 pour 100, mais ajoutant une note à l'effet que partie de mon invalidité existait avant l'époque de mon enrôlement, j'en fus choqué et j'allai trouver le colonel Belton, qui était, je crois, l'aviseur médical en chef de la Commission des pensions; et je lui fis observer que le conseil médical n'avait aucune autorité pour faire cette déclaration parce que j'étais en parfait état de santé, que de ma vie je n'avais été en meilleure santé que quand j'entrepris de lever mon bataillon, et que j'avais continué à être dans cet état de santé pendant plus de dix mois après mon enrôlement; que j'avais été en bonne santé pendant 25 ans avant cela, sauf pendant un temps, quelques années auparavant, alors que, les honorables messieurs qui siégeaient dans l'autre Chambre s'en rappellent peut-être, je fus menacé d'appendicite. A cette époque je me rendis à Montréal et fus examiné par le Dr Lafleur, qui était parfaitement au fait de mon état et dont l'avis est au dossier au sujet de mon état actuel. Je désire répéter à cette honorable Chambre ce que je dis au colonel Belton; le voici: "Colonel Belton, je ne suis pas venu vous voir dans mon propre intérêt; je ne me soucie aucunement de votre pension. Je suis venu vous voir, cependant, dans l'intérêt des 1,200 hommes